



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 14 juillet 2026 à 15 h 30 par visioconférence conformément à l'article 51 de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, et à l'article 164.1 modifié du *code municipal*.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Mme. Claudine Lacasse, Directrice générale, Mme Marie Flore Apaloo, Adjointe administrative, M. Cédric Williams, Responsable du service des communications, et Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 12 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 15 h 31.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

237-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec la modification suivante :

RETIRER :

3. d) Acquisition du lot 4 993 890 au cadastre du Québec désigné comme étant le chemin Maidan

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

238-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-26 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 425 800,00 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN KELLY

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser la réfection du chemin Kelly;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente sera signé sous peu avec la Ville de Gatineau pour le partage des coûts reliés à la réfection du chemin Kelly;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement de ces travaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1392-26 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 2 425 800,00 \$ pour financer les travaux de réfection du chemin Kelly » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Brian Nolan demande le vote :

POUR

- Marie-Claude Renaud
- Dominic Labrie
- Susan Young
- Rita Jain
- Donald Déry

CONTRE

- Greg McGuire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

239-26

RÉSOLUTION POUR LE RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA DE L'ANNEXE A DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS

ATTENDU QUE l'Annexe A de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12) identifie les municipalités dont les résidents sont assujettis à la contribution des automobilistes au transport en commun prévue à l'article 88.2 de ladite loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

239-26 (suite)

ATTENDU QUE les municipalités de Chelsea et de Cantley ont été incluses à l'Annexe A en raison d'une entente de service conclue à l'époque avec la Société de transport de l'Outaouais (STO);

ATTENDU QUE cette entente de service a été abolie en 2014 et que les municipalités de Chelsea et de Cantley ne sont plus desservies par la STO, ayant plutôt constitué, avec les municipalités de La Pêche et de Val-des-Monts, la Régie intermunicipale de transport des Collines afin d'organiser leur propre service de transport en commun;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance régulière du 15 février 2024, par sa résolution n° 24-02-023, le règlement n° 322-24 réaffirmant sa compétence en matière de transport de personnes, compétence qui est depuis exercée exclusivement par la MRC sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a intégré, depuis le 1^{er} janvier 2024, la Régie intermunicipale de transport des Collines;

ATTENDU QUE la perception de la contribution des automobilistes au transport en commun sur le territoire de deux des six municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais crée une situation d'iniquité entre les citoyens des différentes municipalités;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ses partenaires municipaux souhaitent corriger cette iniquité en uniformisant la contribution des automobilistes au transport en commun et se donner les moyens de poursuivre le développement du service de transport collectif offert à leurs citoyens;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance régulière du 21 mai 2026, par sa résolution n° 26-05-139, le règlement n° 358-26 imposant une taxe sur l'immatriculation des véhicules (TIV) applicable à l'ensemble des municipalités de son territoire, incluant Chelsea et Cantley, afin d'assurer un financement régional stable, équitable et cohérent du transport collectif;

ATTENDU QUE la nouvelle TIV entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027;

ATTENDU QUE la TIV sera d'un montant de 30 \$ au 1^{er} janvier 2027, 35 \$ au 1^{er} janvier 2028, et 40 \$ au 1^{er} janvier 2029;

ATTENDU QUE la coexistence de la contribution provinciale des automobilistes et de la nouvelle TIV entraînerait une double contribution pour les résidents de Chelsea et de Cantley, ce qui va à l'encontre du principe d'équité fiscale;

ATTENDU QUE la contribution provinciale prévue à l'article 88.2 de la *Loi sur les transports* n'est plus justifiée pour les municipalités de Chelsea et de Cantley, lesquelles ne bénéficient plus des services de transport collectif visés lors de leur inclusion à l'Annexe A;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

239-26 (suite)

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance régulière du 18 juin 2025, la résolution n° 26-06-194 concernant le retrait des municipalités de Chelsea et de Cantley de l'Annexe A de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T 12);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu :

- de demander formellement au gouvernement du Québec de procéder au retrait de la municipalité de Chelsea de l'Annexe A de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);
- de demander que ce retrait soit effectif à compter du 1^{er} janvier 2027;
- de mandater la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour assurer le suivi politique et administratif de cette démarche auprès du gouvernement du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PETIT QUARTIER HENDRICK – 124, CHEMIN DU CENTRE – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 472 290 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 124, chemin du Centre, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 afin d'autoriser la modification de l'avant-projet de lotissement approuvé le 12 mars 2019 pour la phase commerciale/mixte du projet Hendrick Farm;

ATTENDU QUE le projet devra être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 3 juin 2026, a recommandé de reporter l'analyse de la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, puisqu'il considérait que le projet nécessitait certaines bonifications afin de mieux répondre aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

240-26 (suite)

ATTENDU QUE le requérant a modifié son projet afin de tenir compte des commentaires formulés par le CCU;

ATTENDU QUE le CCU a réexaminé la demande lors de sa séance du 8 juillet 2026 et recommande maintenant son approbation, sous réserve des conditions énoncées à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- Approuve en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 6 472 290 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 124, chemin du Centre, afin d'autoriser la modification de l'avant-projet de lotissement pour la phase commerciale/mixte du projet Hendrick Farm et ce, conditionnellement à ce que :
- 1. Le chemin Barnard bénéficie d'une emprise de 13 mètres afin de concilier les besoins fonctionnels et d'entretien avec le confort des piétons ainsi que les qualités esthétiques recherchées. La coupe de rue devra être ajustée de manière à se rapprocher de la coupe de rue type d'un chemin collecteur, tout en conservant une certaine flexibilité permettant de bonifier son intégration au projet. La coupe de rue définitive du chemin Barnard devra être approuvée par le Service des travaux publics.
- 2. Le plan de lotissement soit ajusté afin d'illustrer le chemin Barnard (13 m) et le chemin du Centre (15 m) dans leur entièreté.
- 3. Une portion du chemin Barnard soit construite jusqu'à l'accès à la maison Hendrick, couvrant l'entrée du lot 6 726 267, avec un cul-de-sac temporaire à son extrémité. Cette portion de rue devra être construite et jugée conforme au moment de la demande de permis de construction du bâtiment projeté sur le lot 6 726 267.
- 4. Si un accès véhiculaire au lot 6 726 258 est prévu à partir du chemin Chelbrook, ce chemin devra être officiellement aménagé, construit et conforme avant l'émission d'un permis de construction atteignant le maximum de lot permis pour un chemin privé.
- 5. Le requérant devra déposer un plan de plantation identifiant les arbres existants à conserver, les arbres à abattre ainsi que les mesures de protection prévues durant les travaux. Ce plan devra également préciser les mesures de remplacement des arbres et de reconstitution de la canopée dans les secteurs où des arbres existants seraient retirés. Dans le cas de la colonnade d'arbres bordant le chemin d'Old Chelsea et menant à la maison Hendrick, le plan devra prévoir la plantation d'arbres de remplacement d'un calibre minimal de 10 cm de DHP, composés d'espèces indigènes à grand déploiement représentatives des paysages agricoles de la région et présentant une diversité suffisante afin d'assurer leur résilience à long terme. Le plan devra également démontrer que chacun de ces arbres bénéficiera d'un volume minimal de sol exploitable de 60 m³, permettant un développement se rapprochant de son potentiel naturel et assurant la pérennité de la colonnade projetée, le tout à la satisfaction du Service de l'environnement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

240-26 (suite)

6. Que le dégagement entre les deux bâtiments projetés bordant le chemin d'Old Chelsea et faisant face à la maison Hendrick soit d'un minimum de 60 pieds (18,29 m). Cette exigence devra être respectée dans le cadre des prochaines phases du projet touchant ce secteur.
7. L'accès au stationnement souterrain devra être conçu et réalisé de manière à permettre la réalisation de l'aménagement paysager proposé dès la fin des travaux de construction de la présente phase. Cet aménagement paysager ne pourra être reporté à une phase subséquente.
8. Le requérant devra aménager un lien piétonnier reliant le chemin d'Old Chelsea au futur chemin Chelbrook sur le lot 6 726 258. L'aménagement de l'aire réservée aux conteneurs de matières résiduelles devra être revu afin de permettre la réalisation de ce lien piétonnier.
9. Lors du dépôt de la demande de PIIA visant la prochaine phase du projet comprenant le chemin du Centre, le requérant devra intégrer un lien piétonnier reliant la maison Hendrick au futur chemin du Centre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux décrits dans la demande numéro 2026- 20012 ainsi qu'aux plans et documents déposés à son soutien, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241-26

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE MEMBRANES À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE certaines membranes de nanofiltration ne sont plus efficaces et qu'elles doivent être remplacées;

ATTENDU QUE l'achat de dix-huit nouvelles membranes est nécessaire afin d'assurer la production d'eau requise pour desservir les usagers du réseau;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-13, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. pour la fourniture des équipements de traitement de l'eau potable pour l'usine de filtration d'eau;

ATTENDU QU'IL est recommandé de mandater le même fournisseur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

241-26 (suite)

ATTENDU QUE la compagnie Les Équipements Lapierre inc. a soumis un prix au montant de 38 597,38 \$, incluant les taxes, pour l'achat de dix-huit membranes, ce qui représente un montant net de 35 244,56 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable ainsi que la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. ont procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée par ces derniers;

ATTENDU QUE l'achat de nouvelles membranes n'est pas prévu au budget de fonctionnement 2026 et qu'elles seront payées à même l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de dix-huit membranes à l'usine de filtration au montant de 38 597,38 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Équipements Lapierre inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 35 244,56 \$ du poste budgétaire 59-131-07-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village) au poste budgétaire d'affectation 03-510-00-004 (Affectations - Excédent de fonctionnement affecté usines centre-village).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-412-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

242-26

DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – M. JEAN-DENIS FRÉCHETTE

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) a été mis en place en mars 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 926-15 constituant le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) le 7 avril 2015;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) a été établi en remplacement du comité consultatif des ressources naturelles, par la résolution 10-22;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 14 JUILLET 2026

242-26 (suite)

ATTENDU QUE M. Jean-Denis Fréchette a siégé au sein du CCRN et du CCEDCC depuis 2017;

ATTENDU QUE M. Jean-Denis Fréchette a présenté sa décision de se retirer du CCEDCC lors de la rencontre du comité le 29 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'accepter la décision de M. Jean-Denis Fréchette de quitter son poste au sein du CCEDCC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à M. Fréchette pour son implication, son soutien et sa précieuse collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

243-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que cette séance extraordinaire soit levée à 16 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claudine Lacasse
Directrice générale

Brian Nolan
Maire